

La Lettre du CDJ

Avril 2026



Sommaire

- [Les dernières décisions du CDJ](#)
- [Première décision \(et recommandation\) du CDJ sur le recours à l'intelligence artificielle \(décision c. Ventures Media\)](#)
- [Procédures-bâillon, menaces, intimidations... Mais que fait l'AADJ/CDJ ?](#)
- [Le CDJ accepte-t-il les plaintes anonymes ?](#)
- [Pourquoi le CDJ ne s'autosaisit-il pas plus souvent ?](#)
- [Le CDJ relance ses échanges avec le Conseil de la presse tunisien](#)
- [Vu du Québec : les sites dont le contenu est généré par l'IA ne sont pas des médias d'information](#)
- [La Fédération internationale des journalistes \(FIJ\) fête ses 100 ans !](#)

Les dernières décisions du CDJ



Le CDJ a rendu six décisions sur plainte entre sa première réunion de mars et sa première réunion d'avril. Cinq de ces plaintes, fondées – en tout ou en partie –, portaient respectivement sur l'application du droit de réplique ([25-28](#) & [25-31](#)) ; la diffusion de contenus d'IA générative ([25-38](#) – voir le détail ci-dessous) ; un amalgame en Une ([25-47](#)) ; des omissions et raccourcis entraînant une stigmatisation dans un reportage TV ([25-67](#)). La dernière plainte, non fondée, avait trait à une question d'identification et de droit de réplique dans un article de décryptage ([25-20](#)).

[Lire les décisions de mars \(1\)](#)

[Lire les décisions de mars \(2\)](#)

[Lire les décisions d'avril \(1\)](#)

Première décision (et recommandation) du CDJ sur le recours à l'intelligence artificielle (décision c. Ventures Media)

Plainte fondée

cdj
Conseil de déontologie **J** journalistique

Le CDJ s'était autosaisi en juillet dernier suite à une enquête de la VRT qui révélait que les sites des différents magazines du groupe Ventures Media avaient publié dans le cadre d'un test, pendant plusieurs mois et en dehors de tout contrôle de ses rédactions, des contenus générés par l'intelligence artificielle, signés par des journalistes dont les profils avaient été créés de toutes pièces. Après examen, le Conseil – qui se prononce ainsi pour la première fois sur le recours à l'IA générative dans l'information – a conclu à une grave infraction à la déontologie journalistique, principalement sur les devoirs de responsabilité sociale, vérification, liberté rédactionnelle, indépendance, méthodes loyales et interdiction de plagiat.

En marge de cette décision, le CDJ rappelle notamment aux médias et aux journalistes qu'il en va de l'IA comme des autres outils dont ils disposent : leur utilisation intervient dans le cadre d'un traitement journalistique, sur lequel les journalistes doivent garder le contrôle.

Lire le communiqué

Lire la décision

Procédures-bâillon, menaces, intimidations...

Mais que fait l'AADJ/CDJ ?



© Cost.

Il n'est pas rare que le CDJ soit alerté par l'un ou l'autre média lorsqu'un dossier qu'il a ouvert – le plus souvent à l'égard d'une enquête de grande ampleur – pourrait être assimilé à une forme de procédure-bâillon... Alors, que fait concrètement l'instance pour éviter l'instrumentalisation ? La réponse se trouve (en grande partie) dans son Règlement de procédure, revu en profondeur en 2023.

Lire l'analyse sur LinkedIn

Le CDJ accepte-t-il les plaintes anonymes ?

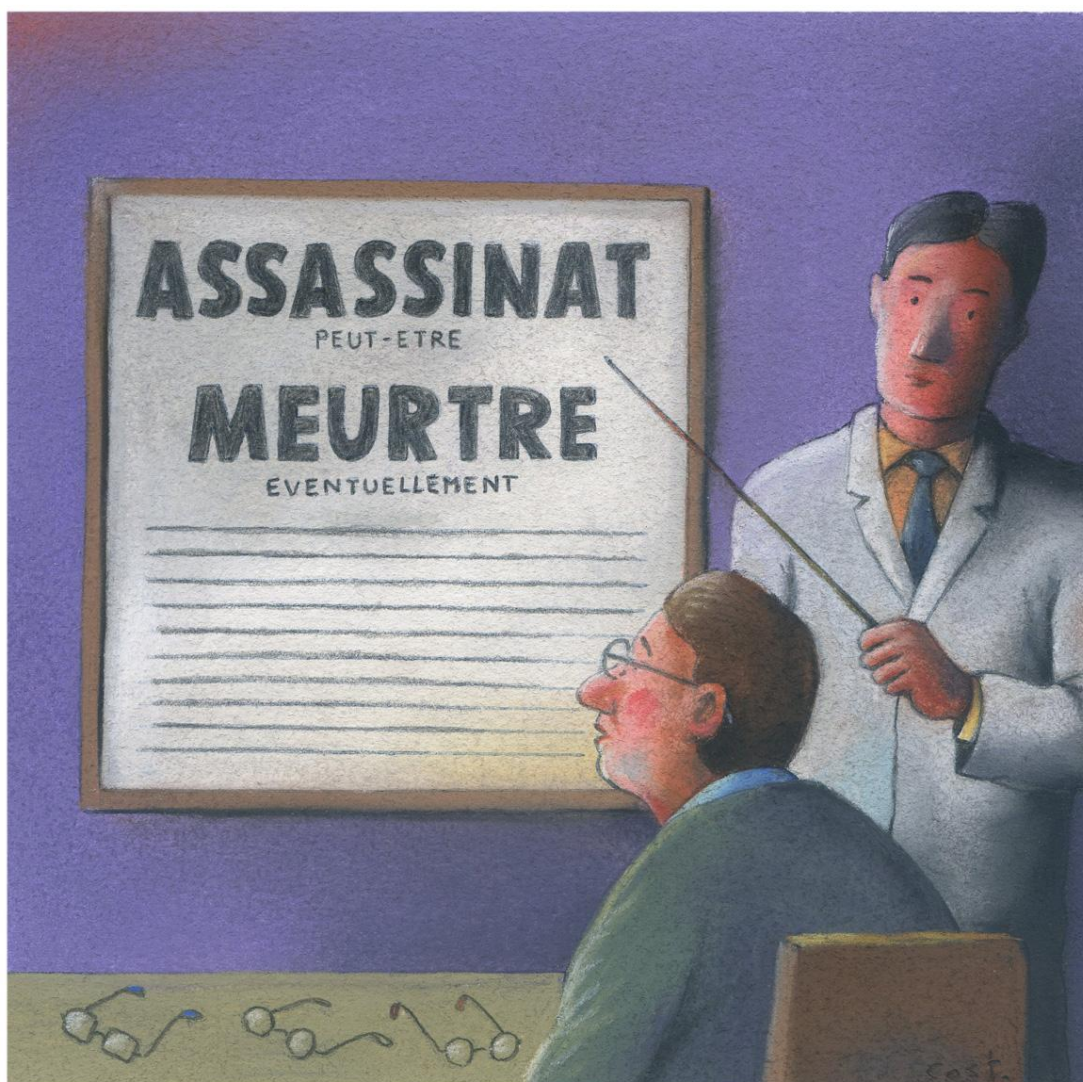


© Cost.

Si le secrétariat général du CDJ reçoit parfois des signalements anonymes, il ne peut toutefois y donner suite, conformément à son Règlement de procédure. Alors, pourquoi dit-on ici et là que le Conseil accepterait – à tort, cela va de soi – de telles plaintes ? Il y a en réalité confusion entre « anonymes » et « anonymisées »... (Re)mettons donc les points sur les i !

Lire l'analyse sur LinkedIn

Pourquoi le CDJ ne s'autosaisit-il pas plus souvent ?



© Cost.

A l'instar de toute partie plaignante, le CDJ peut estimer qu'une production journalistique comporte des indices suffisamment importants pour poser la question d'une éventuelle faute déontologique. Certaines pratiques, comme celles liées à l'obligation d'agir avec loyauté – le troisième axe du Code de déontologie –, sont en effet moins perceptibles (ou moins intéressantes ?) côté public que côté journalistes. A ce jour, en 17 ans d'existence, le CDJ s'est autosaisi une vingtaine de fois... Pourquoi pas plus souvent ?

[Lire l'analyse sur LinkedIn](#)

Le CDJ relance ses échanges avec le Conseil de la presse tunisien



© Yosra Riahi

Après le Bénin en 2024 et le Cameroun en 2025, le CDJ se réjouit de renouveler cette année sa collaboration – entamée dès 2011 ! – avec le Conseil de la presse tunisien... Mi-avril, le président du CDJ Michel Royer (à droite) et la conseillère juridique du secrétariat général Anna Béthume (à gauche) étaient présents à Tunis pour présenter le fonctionnement et la procédure – revue en 2023 – du Conseil à son homologue tunisien. Initié par la vice-présidente de l'instance Hanène Zbiss (au centre), l'échange de pratiques avait pour but de renforcer le rôle du Conseil en matière d'autorégulation journalistique et, dans le même temps, la confiance du public dans les médias tunisiens.

[Lire le communiqué sur LinkedIn](#)

Le CDJ dans les médias



© Pxabay

Dans le cadre d'un reportage en caméra cachée aux rencontres de La France insoumise, une équipe du En complément aux communications officielles du CDJ, découvrez ses dernières actualités à travers le prisme des médias...

Le CDJ dans les médias

Vu du Québec : les sites dont le contenu est généré par l'IA ne sont pas des médias d'information



© Conseil de presse du Québec

Hasard du calendrier, notre homologue québécois s'est également prononcé sur la question de l'IA générative le mois dernier. A la différence de la décision « Ventures Media » du CDJ – qui concernait des

médias d'information ayant recours à l'IA pour produire des contenus d'apparence journalistique –, le Conseil de presse du Québec s'est penché sur deux *pure players* obscurs se présentant comme des médias d'information indépendants (Le Journal de Sherbrooke et Montréal Minute). Après examen, le Conseil a constaté que si ces sites avaient « toute l'allure d'un média d'information », ceux-ci ne produisaient pas de contenu de nature journalistique, rappelant par la même occasion que la déontologie journalistique « s'applique au travail d'êtres humains ».

Lire le communiqué

La Fédération internationale des journalistes (FIJ) fête ses 100 ans !



© FIJ

La Fédération internationale des journalistes (FIJ) – qui représente plus de 600.000 journalistes dans 146 pays – organise à l'occasion de son centenaire un Congrès mondial à Paris, du 4 au 7 mai. Les délégués y adopteront le nouveau programme d'action de la Fédération, afin de définir son orientation pour la période 2026–2029, en prenant en compte des enjeux essentiels tels que l'IA, la sécurité, l'engagement des jeunes dans la profession, l'égalité femmes-hommes et la surveillance des journalistes...

Lire le communiqué

Rendez-vous en mai pour la prochaine newsletter !

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions

principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).



Vous désinscrire de la newsletter ?

Envoyez un mail à cdj@lecdj.be avec l'objet « désinscription »

© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles

Copyright © 2025 CDJ/AADJ, All rights reserved.

Vous recevez cette lettre d'information car vous vous êtes inscrits par email

Our mailing address is:

CDJ/AADJ

Rue de la Loi 155 bte 103

Bruxelles 1040

Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

